

Fiche pratique

FAQ Mobilité internationale en apprentissage

Mise à jour le 17/12/2024

La mobilité internationale est une opportunité précieuse pour les apprentis, leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences tout en découvrant d'autres cultures professionnelles. Cependant, cette expérience implique diverses démarches administratives et des décisions importantes à prendre concernant la gestion du contrat d'apprentissage, de la couverture sociale, la rémunération et bien d'autres aspects. Ce document répond aux questions fréquentes des apprentis et des employeurs concernant la mobilité internationale, afin de faciliter leur préparation et assurer le bon déroulement de cette expérience à l'étranger.

Une FAQ pour t'apporter toutes les réponses.

1. Quand et combien de temps partir ?

➔ Pour les apprentis et bénéficiaires du contrat d'apprentissage

- La durée de la mobilité internationale dépend de la formation de l'apprenti et peut varier **de 4 à 12 semaines environ** ;
- La mobilité doit obligatoirement se dérouler pendant le temps en entreprise.

2. Quel type de convention de mobilité signer ?

Avant la [loi n°2023-1267 du 27 décembre 2023](#), la mobilité internationale (supérieure à 4 semaines) des apprentis nécessitait la signature d'une convention de mise en veille du contrat d'apprentissage, suspendant certaines de ses clauses (rémunération, acquisition de congés payés).

Depuis cette loi, la mise en veille n'est plus systématique ! L'entreprise peut choisir de maintenir le contrat d'apprentissage, quelle que soit la durée de la mobilité et le pays de destination. Dans ce cas, une mise à disposition sera effectuée entre l'entreprise française et l'entreprise étrangère (la structure d'accueil à l'étranger).

Selon les situations, le CFA numiA enverra à l'apprenti la convention.

3. L'entreprise souhaite faire une mise en veille ?

La mise en veille du contrat d'apprentissage se fait via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) sans rupture du contrat.

➔ **Qu'implique la mise en veille du contrat d'apprentissage en termes de congés payés, de rémunération ?**

- L'apprenti reste dans l'effectif de l'entreprise ;
- Il n'acquiert pas de congés payés pendant cette période ;
- Les frais de mobilité peuvent être pris en charge ;
- L'apprenti est sous la responsabilité du CFA numiA pendant la durée de sa mobilité.

4. L'entreprise souhaite faire une mise à disposition, que faire ?

La mise à disposition est désormais possible, sans être limitée à 4 semaines comme auparavant. Aucune formalité via la DSN n'est requise pour la mise à disposition.

➔ **Qu'implique la mise à disposition du contrat d'apprentissage en termes de congés payés, rémunération ?**

- L'apprenti reste dans l'effectif de l'entreprise ;
- Il continue d'acquérir des congés payés ;
- Sa rémunération est maintenue ;
- Il reste sous la responsabilité de l'entreprise française ;
- Le contrat de travail français continue de s'appliquer, sauf si la législation étrangère est plus favorable.

5. Quelle est la durée des démarches administratives ?

Les démarches administratives prennent au minimum 3 mois.

L'apprenti doit informer son correspondant au CFA numiA et faire valider son projet de mobilité par son employeur via un formulaire « accord de principe » (ou email ou autre).

Une convention de mobilité sera ensuite envoyée, avec des documents à fournir au CFA numiA **avant le départ**.

Aucun départ n'est possible sans convention préalable signée.

➔ **Documents obligatoires à fournir au CFA numiA :**

- **Convention de mobilité signée et complétée** par tous ;
- **Attestation de responsabilité civile à l'étranger** incluant les soins courants, les accidents et l'hospitalisation, le rapatriement et le décès.

6. Quelle est la différence entre une mobilité courte et une mobilité longue ?

- ➔ **Mobilité courte : inférieure à 4 semaines**, la rémunération est **maintenue**.
- ➔ **Mobilité longue : supérieure à 4 semaines**, la rémunération est **suspendue**.

7. Qu'en est-il de la rémunération ?

- ➔ **En cas de mise en veille du contrat d'apprentissage :** la rémunération est suspendue. La structure d'accueil peut verser une gratification ou salarier l'apprenti, selon la législation locale.
- ➔ **En cas de mise à disposition du contrat d'apprentissage :** la rémunération est maintenue et le contrat de travail français continue de s'appliquer.

8. L'apprenti voyage dans un pays de l'UE-EEE ou en Suisse ?

Les pays de l'UE-EEE (Allemagne, Autriche, Belgique, etc.) accordent un statut étudiant si l'apprenti ne reçoit pas de rémunération ou si celle-ci est inférieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. L'apprenti bénéficie de la couverture des frais de santé via la carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

- ➔ **Statut étudiant à l'étranger :** l'apprenti a les mêmes droits qu'un étudiant français en matière de santé et de sécurité sociale.
- ➔ **En cas de mise à disposition du contrat d'apprentissage :** l'apprenti perçoit une rémunération supérieure à 15% du plafond et doit vérifier qu'il est couvert par le régime local de protection sociale ou souscrire une assurance privée.

9. Comment demander une bourse ERASMUS ?

Le CFA numiA attribue des bourses ERASMUS depuis 2023.

L'apprenti doit soumettre une demande dès que possible. Les critères d'éligibilité incluent la durée de la mobilité et l'absence de bourse ERASMUS précédente.

Le montant varie en fonction du pays, de la durée et des conditions de transport.

- ➔ **Montant de la bourse ERASMUS pour l'année 2023-2025 :** de 500€ à 800€ par mois, selon la destination.
- ➔ **Liste des écoles concernées :** Cnam, Efrei, EPISEN, ESEO, ISEN, Isep, Sup Galilée.

10. Quelles sont les obligations des employeurs étrangers ?

- ➔ **En cas de mise en veille :** l'entreprise étrangère doit respecter les termes de la convention de mobilité et le droit du travail local.
- ➔ **En cas de mise à disposition :** c'est le droit du travail de l'entreprise française qui s'applique, sauf si la législation étrangère est plus favorable.

11. Comment faire en cas de frais de santé imprévus à l'étranger ?

L'ambassade ou le consulat français peut aider à trouver un médecin agréé.

Pour le remboursement, l'apprenti peut demander la prise en charge des frais de santé à son retour en France.

Il est également conseillé de souscrire une assurance avant de partir car certains pays exigent une attestation d'assurance pour le visa.

12. Des conseils et astuces pour préparer votre mobilité ?

- Ne réservez pas avant d'avoir l'accord du CFA numia.
- Vérifiez bien que votre mutuelle est maintenue pendant toute la durée de la mobilité.
- Souscrivez une assurance annulation pour les billets de transports et logement.
- Consultez les offres de logement comme les collocations, auberges de jeunesse et Airbnb.
- N'oubliez pas de vous déclarer sur le portail ARIANE et d'ajuster votre forfait téléphonique pour l'international.
- Contactez le référent mobilité internationale du CFA numia.

Ces informations devraient vous permettre de bien préparer votre mobilité internationale, en toute sérénité et confirmité avec les démarches administratives et les obligations légales.

Bon voyage !

Pour plus d'informations, contactez le référent Mobilité du CFA numia

Nadia GUEMIZA - nguemiza@cfa-numia.fr - 06 83 88 94 51

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne constituent pas une consultation juridique.
L'emploi du masculin pour désigner des personnes, des métiers, des fonctions, des statuts n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte
et n'a aucune intention discriminatoire, conformément aux valeurs d'égalité et de mixité portées par le CFA numia.

CFA numia | cfa-numia.fr | contact@cfa-numia.fr | 01 76 91 59 13
3 avenue du Canada - 91940 Les Ulis | 17 rue Neuve Tolbiac - 75013 Paris
SIRET 391 087 210 00046 | NAF 8559A | UAI 0912003H